Archives parlementaires

Rapport de Portiez (de l'Oise) relatif à l'établissement de leçons de législation et de morale publique, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Louis François Portiez

Citer ce document / Cite this document :

Portiez Louis François. Rapport de Portiez (de l'Oise) relatif à l'établissement de leçons de législation et de morale publique, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 162-164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37274_t1_0162_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, page 155, d'après le procès-verbal.)

L'ordre du jour ramène la discussion sur l'instruction publique (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'instruction publique.

Portiez *(de l'Oise)* demande qu'il soit établi dans tous les départements, suivant le rapport de la population et les besoins des localités, des écoles publiques, où la jeunesse française recevra des leçons sur la législation et la morale publique.

Cette proposition est ajournée.

Suit le texte du discours de Portiez (de l'Oise), *d'après un document imprimé* (3).

INSTRUCTION PUBLIQUE PAR L. PORTIEZ, DÉPUTÉ DE L'OISE, SUR LES DISCOURS DE FOURCROY (4), BOUQUIER (5) ET THIBAUDEAU (6), PRONONCÉE DANS LA SÉANCE DU 2 NIVÔSE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE. *(Imprimée par ordre de la Convention nationale).*

Citoyens législateurs,

Depuis quinze mois la Convention nationale est occupée d'un plan d'instruction publique. La France, l'Europe sont dans l'attente.

C'est de l'instruction publique que dépend désormais le triomphe complet de la liberté et l'affermissement de la Révolution.

Vous avez fondé des écoles primaires dans lesquelles les enfants apprendront à lire, à écrire, à compter. Au sortir de ces écoles, ils sont tenus d'apprendre une science, un art, un métier utile à la société, à peine d'être privés, pour dix ans, de l'exercice des droits de citoyen. Quinze ans sont sonnés, que deviendra le jeune homme?

Sans doute le négociant va rappeler son fils pour l'initier dans les calculs, et lui donner l'esprit des affaires, en un mot, lui apprendre la *règle d'or*.

Le fils de l'agriculteur partagera avec son père les travaux de la campagne.

L'artiste instruit par l'expérience que la perfection d'un art quelconque ne s'obtient que par un travail long et opiniâtre, enseignera sa profession à son enfant.

Ces jeunes gens se livrent chacun avec ardeur à l'apprentissage de leur profession; ils y aperçoivent un moyen d'établissement.

L'âge des passions est arrivé : la patrie les compte au nombre de ses défenseurs. Parvenus bientôt à la majorité, ils sont appelés par la loi, par les suffrages de leurs concitoyens à remplir les fonctions de juré, d'officier municipal, de juge, de législateur.

Ce jeune homme se marie, et en s'unissant à une famille nouvelle, il contracte de nouvelles obligations. Époux et père, le voilà tout entier à l'État, à l'aide duquel il doit faire vivre sa femme, ses enfants. Je parle d'un sans-culotte.

Ici je m'arrête et je demande à Bouquier, où, quand et comment le jeune Français aura appris à connaître les lois concernant la garde nationale, les jurés, le code pénal, l'organisation des corps administratifs, la nature de leurs fonctions, leur compétence, etc., enfin, les lois familières journellement pratiquées et nécessaires à tous les instants. Puisque tout citoyen doit, au terme de la constitution, remplir tous les emplois publics, il importe de les rendre habiles à les occuper.

Je ne parle pas de l'histoire, de la littérature, de l'éloquence, de la musique, de la peinture, de la gravure, en un mot, de ces sciences et arts qui ont fait depuis si longtemps la gloire de la France. On veut que tout cela ne soit pas d'une grande utilité, d'une utilité indispensable dans une république.

Les corps administratifs et Sociétés populaires de Paris firent, il y a un mois environ, à la barre de la Convention, par l'organe de Dufourni, une pétition tendant à obtenir plusieurs degrés d'instruction. Cette demande faite à la fin d'une séance consacrée aux pétitionnaires fut convertie en motion avec beaucoup de chaleur par Lakanal, et non moins vivement appuyée et défendue deux jours de suite par Fourcroy. Aujourd'hui Fourcroy se rétracte; et pour prouver qu'il a été dans l'erreur, il nous peint les abus du régime monarchique, et nous organisons des institutions républicaines.

« Les professeurs placés souvent dans les chaires publiques par l'intrigue et la bassesse, dit *Fourcroy*, remplissaient si mal les fonctions qui leur étaient confiées, que les écoles royales et gratuites étaient désertes.

« L'éducation, continue-t-il, a pu seule créer ces idées fantastiques pour des despotes qui étaient assez forts et assez vains pour penser que les grands poètes, les grands orateurs, les savants illustres naîtraient à leur voix, en leur distribuant annuellement quelques pièces de monnaie, en leur faisant écrire quelques billets insolents et en leur préparant *des fauteuils académiques*. »

Fourcroy, je crois à la vérité de ton récit, à l'exactitude de ta description. Tu étais professeur, et qui plus est *aequémicien*.

Aussi n'est-ce pas des collèges ci-devant royaux, des académies, des lycées que je vous demande; eh! qu'ont donc de commun *ces monuments* d'orgueil avec ces institutions républicaines.

Tu crains, dans l'adoption des collèges ou instituts, « une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser ». Rassure-toi : s'il a su

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 47.

(2) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 2].

(3) Bibliothèque nationale : 10 pages in-8°. Le², n° 618. Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez (de l'Oise)*, t. 93, n° 61, 431, n° 4, et 551, n° 6.

(4) Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXX, séance du 30 juillet 1793, p. 26, col. 2, le discours de Fourcroy.

(5) Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXXXI, séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793), le plan général d'instruction publique de Bouquier.

(6) Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXXXI, séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793), l'opinion de A.-C. Thibaudeau sur l'instruction publique.

abattre l'aristocratie invétérée de plusieurs siècles, crois que, sans user de sa toute-puissance, ce même peuple saura triompher d'une aristocratie naissante, sous quelque forme qu'elle se présen e.

« Boerrhaave, Linnée, Bergmann auraient-il été de grands professeurs, demande Fourcroy? quand les universités de Leyde, d'Upsal et de Stockholm n'auraient pas existé. »

Je pourrai répondre peut-être négativement, car ces hommes célèbres ont profité des lumières émanées de ces universités, et qui, comme l'air, ont une influence peu sensible, mais réelle; ils ont perfectionné leur première éducation; ils ont bâti avec les matériaux et les instruments qu'elle leur avait remis. Ils avaient senti le prix, la nécessité et l'utilité de la science.

Est-il donc vrai à présent que nos collèges, nos universités, quelque imparfaits, quelque absurdes qu'ils fussent, n'aient pas servi la chose publique? N'est-ce pas là qu'a été conservé religieusement le dépôt des sciences, le goût de la saine littérature? N'est-ce pas de là que des hommes studieux ont appelé, par le fruit des veilles laborieuses, la révolution dont nous recueillons les fruits? N'est-ce pas de ces collèges que sont sortis les amis, les intrépides défenseurs de la liberté dans nos armées et dans toute la République?

Au surplus, je compare, dans cette occasion, Fourcroy à un enfant qui, devenu fort, bat sa nourrice.

« Créer des établissements, des degrés supérieurs d'instruction, c'est, continue Fourcroy, peupler la République de demi-savants... et puis, commande-t-on au génie et aux talents de naître pour les placer à des postes qu'on leur a destinés d'avance. »

A entendre Fourcroy, il faudrait tous hommes de génie pour instituteurs.

Cependant un homme de génie est souvent moins capable d'enseigner aux jeunes gens qu'un homme d'un talent ordinaire. Il consent difficilement à descendre des hauteurs de la science, à se rapetisser, si je puis m'exprimer ainsi, pour se mettre à la portée des ignorants. Son imagination active s'irrite des obstacles, et a peine à dévorer les difficultés.

Des mœurs, du patriotisme, voilà les premières qualités d'un instituteur républicain; qu'il aime le travail et qu'il veuille fortement le bien, et il sera suffisamment instruit. Eh quoi! cette jeunesse qui s'endurcit aux fatigues de la guerre, ne sera-t-elle pas une pépinière de bons instituteurs? Ils seront plus clairs dans leur démonstration, plus éloquents, plus précis que nos anciens professeurs; ils auront vu.

« Les plus belles écoles, dit Bouquier, et les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment républicaine, sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux, et surtout des Sociétés populaires. »

L'assistance aux séances dont on vient de parler doit faire partie de l'instruction, mais elle ne la constitue pas.

Jugeons de l'avenir par le passé. Quels sont les jeunes gens qui assistaient aux séances des Corps administratifs avant leur départ pour les frontières? Cependant nous sommes en révolution, et les séances devraient offrir un plus grand intérêt. Il faut l'avouer, les détails de l'administration sont fastidieux, et peu propres à fixer l'attention de la jeunesse. Les Sociétés populaires, plus peuplées que toutes les administrations, seront, dans tous les temps, d'excellentes écoles; mais ces moyens d'instruction n'existent pas pour tous les citoyens. Beaucoup de communes, surtout dans les campagnes, n'ont pas l'avantage des Sociétés populaires.

Thibeaudeau qui s'était déjà signalé dans cette discussion par la manie des sophismes, Thibeaudeau reproduit les objections de Fourcroy. « Il est impossible, ajoute-t-il, d'éclairer les ténèbres de l'ignorance sur le sol de la République française... L'on n'a pas encore découvert la possibilité de faire désapprendre à l'homme ses connaissances, ou de faire rétrograder ses pensées. » Cette idée *neuve* pour Thibeaudeau lui paraît juste et profonde, applicable aux peuples comme aux individus.

Mais les individus comme les peuples ont leur décrépitude. Ils oublient : aurais-je besoin d'invoquer le témoignage de l'histoire de la Grèce et de l'Italie pour prouver que des peuples entiers ont été tout à coup plongés dans les ténèbres de l'ignorance? A une génération éclairée a souvent succédé une génération sauvage, barbare.

« La nation privée depuis quatre ans d'écoles, de collèges et de professeurs, dit alors Bouquier (car ils ont été paralysés par la Révolution), a plus acquis de lumières et de connaissances, que pendant les siècles de la plus brillante existence des universités et des académies. »

Il ne vous en a rien coûté pour cela ; mais n'en a-t-il donc rien coûté au peuple pour apprendre et reconquérir ses droits? Il n'avait pas besoin de livres, sans doute; il était à l'école des événements les plus extraordinaires dont les fastes de l'histoire fassent mention. Est-il bien vrai qu'en même temps que le peuple français est devenu plus éclairé sur les droits des nations, qu'il n'ait pas rétrogradé dans quelques autres parties des sciences?

« Abandonnez tout à l'influence salutaire de la liberté, continue-t-il... craignez d'étouffer l'essor du génie par des règlements. »

Mais, est-ce étouffer l'essor du génie que de le diriger et d'alimenter son activité par des leçons utiles? Craignez que sans ces précautions, cette énergie, développée et entretenue aujourd'hui par une suite d'événements plus intéressants les uns que les autres, ne s'énerve avec le temps, et que cette chaleur ne s'affaiblisse au sein de la paix. Je compte pour beaucoup l'amour du bien général, les progrès de l'esprit public; mais craignez à votre tour la force d'inertie, l'isolement de l'égoïsme et les petits calculs de l'intérêt personnel.

La déclaration des droits est intelligible pour tout homme dont le bon sens n'est pas obscurci par les passions, parce que la déclaration des droits est une simple énonciation des principes éternels de justice que tout homme trouve dans son cœur. Mais il n'en est pas de même des lois de détail du Code pénal, du Code civil ou des matières d'administration. Comment savoir si la loi est bien ou mal appliquée, si on ne connaît pas la loi, si on ne saisit pas le véritable sens? et comment le savoir si on ne l'a pas appris?

Il ne s'agit donc pas ici d'apprendre aux jeunes républicains français à combiner des mots, à cadencer des phrases, à arrondir des périodes, mais bien d'acquérir des connaissances réelles, des choses pratiques.

Ce n'est même pas telle science qu'il importe de donner aux jeunes gens; mais c'est la méthode qui simplifie les opérations et ménage le temps, c'est cette aptitude qui rend propre à tout, c'est le goût des arts et des sciences qu'il faut inspirer, c'est le désir de connaître, de s'instruire, c'est cet amour du travail qui s'irrite et s'enflamme, et triomphe de tous les obstacles. C'est cette application infatigable à poursuivre la vérité; car si la liberté est placée au sommet d'une montagne il faut gravir, la vérité est cachée au fond d'un puits, qu'il ne faut pas moins de courage pour sonder la profondeur. C'est ce coup d'œil qui perce à travers les traits du visage composé d'un fourbe et lit dans le cœur humain; en un mot cette habitude de la réflexion, si nécessaire dans tous les instants de la vie, habitude qui se contracte par l'exercice, et la triture des affaires et de l'étude. Enfin cette disposition qui fait son profit de tout, tellement que chaque objet porte à l'esprit un tribut d'idée utile au cœur, au sentiment.

Si vous ne formez dans tous les départements des écoles qui, rapprochées et comme sous les mains des jeunes Français, les invitent et leur fassent une sorte de violence pour apprendre, plusieurs départements seront privés des moyens d'instruction absolument indispensable. Les habitants des diverses parties de la République se livreront aux sciences et aux arts les plus appropriés au climat qu'ils habitent. Dès lors je ne vois plus cette uniformité, ce grand caractère de généralité que vous portez dans toutes vos lois. Je ne vois plus cette harmonie désirable dans cette intéressante partie, cette unité de sentiments qui doivent animer tous les Français, régler leurs mœurs et diriger la conduite de l'habitant du midi et de l'habitant du nord.

Ici Fourcroy et Bouquier croient voir une *corporation, des espèces de canonicats, de brevets d'immortalité*. Pourquoi donc se défier du législateur et croire qu'il ne préservera pas l'instruction publique des vices de ces créations monstrueuses. Des instituteurs nommés par le peuple et réélus à des époques déterminées, n'ayant aucune correspondance entre eux, ne sont pas redoutables pour la liberté. N'auront-ils pas intérêt à travailler à mériter la confiance de leurs concitoyens? La loi ne leur indiquera-t-elle pas la matière de leurs leçons, et ces leçons ne seront-elles pas données sous les yeux du public et jugées par l'opinion? Chaque instituteur, surveillé par tous les citoyens, ne sera-t-il pas sous la surveillance spéciale et directe du comité d'instruction publique du Corps législatif qui, renouvelé comme lui chaque année, ne peut rappeler les *gothiques universités* et les *aristocratiques académies!*

L'enseignement doit être libre, dites-vous. Eh! mais ne l'est-il pas de la part des élèves? Votre fils n'a-t-il pas la liberté de choisir entre tel ou tel instituteur, d'opter entre l'instituteur de tel ou tel département, de suivre son goût pour telle ou telle science?

Citoyens législateurs, vous le savez, les deux extrêmes se touchent, et les mêmes effets ont été souvent le produit des causes en apparence opposées. On vous a fait voir dans l'établissement des lycées, des académies, l'aristocratie de l'ambition et l'on a eu raison. Mais croyez que si vous ne formez pas des établissements d'instruction autres que les écoles primaires, des charlatans, souvent seuls dans un département, indépendants des autorités, mettront les citoyens désireux d'apprendre, à contribution. Ils feront payer cher à l'élève sans-culotte le privilège de leur savoir. Et cette aristocratie d'un nouveau genre exercera une influence véritablement dangereuse... Je demande qu'il y ait dans chaque département, suivant le rapport de la population et le besoin des localités, des instituts publics, où la jeunesse française recevra des leçons de législation et de morale publique; que les instituteurs soient salariés par la nation; que les séances soient publiques; que les leçons soient les mêmes et données d'après les mêmes livres élémentaires; que les écoles n'aient aucun rapport entre elles, et qu'elles soient sous la direction spéciale et directe du comité d'instruction publique des Corps législatifs.

Un rapporteur [BARÈRE (1)] **propose, au nom du comité de Salut public, divers projets de décret qui sont adoptés de la manière qui suit :**

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète :

Art. 1er.

« Les habitants des communes où il a éclaté des mouvements séditieux seront tenus de déposer, dans trois jours, à compter de la publication du présent décret dans le « Bulletin », leurs armes dans leurs municipalités respectives.

Art. 2.

« Les municipalités seront tenues de les faire transporter, dans le même délai, au chef-lieu de district.

Art. 3.

« Ces armes seront distribuées suivant les instructions qui seront envoyées par le comité de Salut public.

Art. 4.

« L'ordre de déposer les armes dans les communes où il a éclaté des mouvements séditieux, ne pourra être exécuté qu'en vertu d'un décret de la Convention qui exprimera nominativement la commune (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Barère. On fabrique sans cesse des armes, et cependant une partie de la première réquisition n'en a pas; c'est parce qu'il en a été beau-

(1) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 286, dossier 849.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 47.

(3) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 460, p. 25) rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

« BARÈRE. On fabrique tous les jours des armes, et